



Schweizer Pferderennsport-Verband Fédération Suisse de courses de chevaux



Concept de protection Courses de chevaux comptant un nombre limité de participants

L'objectif de ce concept est de préciser en détail les comportements et les règles à respecter lors de l'organisation de courses de chevaux avec un nombre de participants limité, sur un hippodrome membre de la Fédération Suisse des Courses (FSC). Il s'appuie sur les directives sanitaires/épidémiologiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que sur les mesures d'assouplissement du Conseil fédéral du 24 juin 2020.

Les courses de chevaux ont la particularité de se dérouler en plein air, sur de vastes espaces mis à disposition, sans aucun contact physique entre les participants.

Sont uniquement autorisées, les réunions de courses pour lesquelles la FSC aura délivré une licence et précisé les conditions de l'organisation. La FSC procède au contrôle du bon déroulement de la réunion de courses autorisée.

1. Evaluation des risques et tri

a) Symptômes d'infection

Les participants (jockeys, drivers, entraîneurs, lads & officiels) présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux journées de courses. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions. La direction de courses doit en être immédiatement informée.

2. Déplacement vers et depuis le lieu de compétition

a) Déplacement vers et depuis le lieu de compétition

Le voyage avec les chevaux se fait par des moyens de transport individuels. Une partie des chevaux se trouvant sur le centre d'entraînement de l'hippodrome organisateur restent dans leurs propres écuries.

3. Infrastructures

a) Espaces et infrastructures à disposition / lieu de compétition

La surface de parc pour véhicule attribuée à chaque participant doit permettre le respect des règles de distanciation physique. Il en est de même pour les boxes qui seraient mis à disposition des concurrents par l'organisateur. Le site devra être équipé de gel hydroalcoolique.

Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles. Les flux de personnes doivent être réglés de manière à garantir une distance de 1.5 mètres entre les visiteurs.

b) Vestiaires/douches/toilettes

Les vestiaires ainsi que les douches peuvent être mis à disposition. Les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement durant la réunion.

c) Nettoyage

Chaque box utilisé doit être désinfecté avant et après l'utilisation, tout comme les locaux mis à disposition.

d) Restauration

Les règles de l'Office fédéral de la santé publique pour la gastronomie sont applicables.

e) Accès et organisation au sein de l'infrastructure

Le lieu où se déroule la réunion de courses doit être délimité et son accès doit être balisé et faire l'objet d'un contrôle afin de respecter la limite du nombre de participants autorisés. L'organisateur fixe le nombre de personnes s'occupant d'un cheval autorisé à accéder sur le dit-lieu. L'inscription pour participer aux courses se fait selon la procédure habituelle sur le système online de la FSC. Toutes les modifications relatives à la liste des partants doivent être faites sur le système online de la Fédération.

f) Spectateurs et visiteurs

Le nombre de personnes présentes sur le site délimité est au maximum 1'000 personnes.

4. Formes, contenus et organisation de la compétition

Seuls sont autorisés à courir, les jockeys et drivers au bénéfice d'une licence professionnelle ou amateur délivrée par la FSC. Le nombre maximum de concurrents peut être limité en fonction des dispositions émises par le Conseil fédéral, mais il sera au maximum de 16 par course. Les conditions de courses doivent prévoir que la durée maximum de l'épreuve n'excède pas 5 minutes.

a) Déroulement des épreuves

L'échauffement du cheval se fait de manière individuelle sur la piste de compétition en respectant les directives de distanciation physique. L'entrée en piste pour la course se fait de manière individuelle, sous la surveillance d'un fonctionnaire officiel et du vétérinaire, au plus tard 3 minutes avant le départ de la course. Le déroulement de la course est effectué de manière usuelle sous le contrôle des commissaires. En cas d'enquête des commissaires, les participants seront si nécessaire interrogés par téléphone.

b) Matériel / équipement

Lors de la course, les jockeys et/ou drivers, utilisent leur équipement réglementaire habituel.

c) Service sanitaire

La présence d'une ambulance sur le lieu du déroulement des courses est obligatoire.

d) Service vétérinaire

Le service vétérinaire est assuré conformément aux directives de la FSC par une équipe reconnue et accréditée.

e) Suivi des participants

Toutes les personnes, membres des fédérations, qui participent-à la réunion de courses sont identifiées et la FSC dispose de leurs coordonnées.

5. Responsabilité de mise en œuvre

Le directeur de la réunion, désigné par la FSC, est responsable du respect du concept de protection dans le cadre de la journée de courses. Le responsable de l'hippodrome est chargé d'appliquer les prescriptions qui doivent être mises en place par l'organisateur selon la présente directive.

Tous les participants, par leur engagement définitif à la course, confirment avoir connaissance des dispositions spéciales Covid-19 de l'OFSP, du présent concept, et de les accepter. La FSC peut prendre des sanctions à l'encontre des contrevenants.

6. Communication

Le concept de protection sera diffusé comme suit :

- Publication sur les sites internet de la FSC et de ses membres, ainsi que des organisateurs avec possibilité de l'imprimer sous forme de « pdf ».
- Publication dans le Bulletin officiel des courses, distribué à tous les membres de la FSC.

Avenches, le 24 juin 2020